



HamaisPro

TREUIL À BATTERIE

HPRUP50615

Directive relative aux machines
(2006/42/CE)

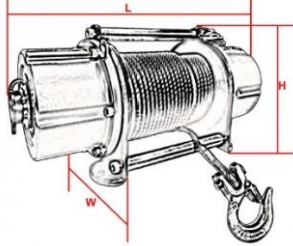
1



2



3



L (mm) - 288
W (mm) - 122
H (mm) - 144

4

a d b c e g f

TREUIL A BATTERIE HPRUP50615
N° DE SERIE: 0000001 DATE DE FABRICATION: MM.YYYY
CABLE ACIER 5mm LONGUEUR: 15 m VITESSE: 4 m/min
HamaisPro CE 140 kg
+SDW+HPCR/HPWR



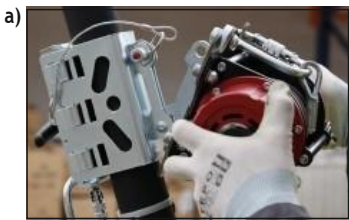
5



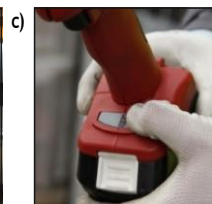
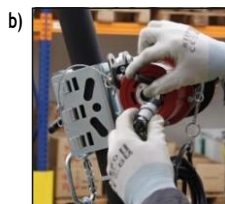
6



7



8



FR

FR – ATTENTION : Avant toute utilisation du dispositif, il faut lire attentivement et comprendre le mode d'emploi.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le treuil à batterie est équipé d'un câble en acier d'un diamètre de 5 mm et d'une longueur de 15 m. Le dispositif sert à soulever des marchandises. Le temps de travail sur batterie lorsque le dispositif est soumis à une charge maximale est de 20 à 25 minutes. Temps de charge de la batterie : 70 minutes. ATTENTION ! Le treuil peut servir à évacuer des personnes à condition d'utiliser un dispositif à rappel automatique de la série HPWR / HPCR / HPCRW.

Schéma 1 - Aperçu général

Le treuil à batterie se compose des éléments suivants :

- a) un treuil à bobine sur laquelle est enroulé un câble en acier de travail. Le dispositif est équipé d'un panneau de connexion et d'un connecteur FIXPOD,
- b) un télécommande qu'on peut débrancher avec un fil d'une longueur de 2 mètres et une fiche, sur lequel on branche la batterie,
- c) deux batteries 18V 4.0Ah,
- d) un chargeur à connexion sur secteur pour charger les batteries.

CHARGE DE TRAVAIL ET RÉSISTANCE

Charge de rupture minimale (MBS) : 15kN.

a) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le dispositif peut être soumis à une charge de travail le long du profil sur lequel il est fixé de manière définie sur le schéma n° 2. La charge maximale que le dispositif peut transmettre sur la construction pendant le travail est de 14 kN.

Si le dispositif est utilisé en tant qu'élément d'un système antic chute, l'utilisateur doit être équipé d'un élément limitant les forces dynamiques s'exerçant sur lui pendant l'arrêt de la chute à, au maximum, 6 kN.

b) LEVAGE DE MARCHANDISES

Charge de travail maximale (WLL) : 140 kg Coefficient d'utilisation (SF) : 10,7:1. Vitesse de travail : 4 m/min. Longueur du câble de travail : 15 m.

c) LEVAGE DE CHARGES AVEC POULIE TU415/TU416

Charge de travail maximale (WLL) : 250 kg Coefficient d'utilisation (SF) : 6:1. Vitesse de travail : 2 m/min. Longueur du câble de travail : 7,5 m.

d) TREUIL D'ÉVACUATION (PPE) Charge de travail maximale (WLL) : 140 kg Coefficient d'utilisation (SF) : 10,7:1. Vitesse de travail : 4 m/min. Longueur du câble de travail : 15 m.

Schéma 2 – Direction de charge admise

TRANSPORT ET POIDS

Poids du dispositif complet : 10 kg.

L'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu étanche ou en caisses ou valises en acier ou en plastique.

CONSERVATION ET STOCKAGE

Le dispositif doit être nettoyé et désinfecté de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel il a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Peut être lavé à la main ou en machine. Bien rincer. Les éléments en plastique doivent être lavés uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement. L'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

POSSIBILITÉS DE MONTAGE DU TREUIL

DISPOSITIF – FIXATION UNIVERSELLE

TRÉPIED HPTM1 / HPTM6 / HPTM6-T / HPTM9 / HPTM9-T / HPTM9 / HPTM9-W / HPTM12 / HPTM12-2 / HPTM13 /

HPTM13-T / HPTM14 / HPTM15 / XTRAPOD – FIXPOD

POTENCE HPPAD100301

POTENCE HPPSD100301

Schéma 3 - Dimensions générales du dispositif

MARQUAGE

Éléments du marquage

- a) Nom / type du dispositif
- b) Numéro de série du dispositif
- c) Mois et année de fabrication
- d) Type de corde
- e) Longueur de la corde
- f) Vitesse de descente
- g) Attention : Lisez le mode d'emploi
- h) Marquage du fabricant ou du distributeur
- i) Charge de travail maximale
- j) Poids maximal de l'utilisateur
- k) Étiquette de contrôle

Schéma 4 – Étiquette du dispositif

Schéma 5 – Étiquette concernant les deux modes de travail de la bobine avec le câble

Schéma 6 - Emplacement du marquage

À côté de l'étiquette, il faut placer un autocollant de contrôle et y marquer le mois et l'année du contrôle périodique suivant. Ne pas utiliser le dispositif passé cette date. Attention : Avant la première utilisation, marquer la date du contrôle suivant (date de la première utilisation + 12 mois, exemple : première utilisation du dispositif 01.2020 – marquer 01.2021) Autocollant de contrôle placé à côté de l'étiquette d'identification du dispositif.

INSTALLATION

- a) Fixer le treuil sur la fixation universelle et sécuriser à l'aide de la broche automatique.
 - b) Connecter la télécommande au treuil et suspendre le fil sur l'œillet à l'aide d'un petit mousqueton. Visser à fond l'écrou de la connexion fil.
 - c) Connecter la batterie à la télécommande et vérifier l'état de charge sur l'indicateur LED en appuyant sur le petit bouton se trouvant sur la commande.
- ATTENTION ! AFIN D'ÉVITER UN DÉCHARGEMENT COMPLET DE LA BATTERIE, IL FAUT LA DÉCONNECTER DE LA TÉLÉCOMMANDE OU APPUYER SUR L'INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ SUR LA TÉLÉCOMMANDE !

Schéma 7 – Installation du dispositif

DEUX MODES DE TRAVAIL DE LA BOBINE

Le treuil fonctionne en deux modes de travail qui peuvent être changés à l'aide du levier se trouvant sur le côté droit de la bobine :

- a) MODE DÉBLOQUÉ (DE RÉGLAGE) – LEVIER EN POSITION HAUTE
Le mode débloqué (DE RÉGLAGE) sert uniquement à sortir rapidement le câble en acier de travail, afin d'économiser l'énergie dans les batteries.
- ATTENTION ! DANS CE MODE, IL EST INTERDIT DE CONNECTER UNE QUELCONQUE CHARGE SUR LE CÂBLE EN ACIER DE TRAVAIL !
- b) MODE BLOQUÉ (DE TRAVAIL) – LEVIER EN POSITION BASSE
Le mode bloqué (DE TRAVAIL) permet d'utiliser la fonction de levage et de descente à l'aide de la télécommande. Afin de bloquer correctement la bobine, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster légèrement son angle.
- ATTENTION ! AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, IL FAUT S'ASSURER QUE LE LEVIER SE TROUVE EN POSITION BASSE MAXIMALE !

Schéma 8 – Deux modes de travail de la bobine

RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

L'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.

ed-1/27.03.2020



l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.

il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail.

lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension.

afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.

il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.

une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé. l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.

l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.

avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre les chutes de hauteur fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.

il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.

avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.

pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :

- dans les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
- dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;

- dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages ;
- dans les cordes et les supports d'assurage en acier à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;

- concernant les antichutes à rappel automatique à corde ou à sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le boîtier, l'absorbeur, les connecteurs ;

- dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
- dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrés) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.

au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.

dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.

les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.

pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.

une question de sécurité importante : si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé. l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer d'autres procédures visées dans le mode d'emploi), s'il a servi à arrêter une chute.

seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.

le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du harnais de sécurité marqués de la lettre Amajuscule.

le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'attelage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et marqués conformes à la norme EN 795.

il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.

pendant l'utilisation de l'équipement, il faut faire particulièrement attention aux phénomènes dangereux et aux dommages pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement

et sur la sécurité de l'utilisateur, et notamment aux questions suivantes : l'emmêlement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, la conductivité électrique, un quelconque dommage ou coupure, les abrasions, la corrosion, l'action de températures extrêmes, l'action négative des facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques.

l'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu imprégné ou en caisses ou valises en acier ou en plastique.

l'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel le dispositif a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Peut être lavé à la main ou en machine. Bien rincer. Les amortisseurs de sécurité doivent être nettoyés uniquement à l'aide d'un chiffon humide. Ne pas tremper l'amortisseur dans l'eau. Les pièces en plastique doivent être lavées uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement.

l'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

tous les éléments de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur doivent être conformes aux modes d'emploi de l'équipement et aux normes en vigueur :

- EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360 – systèmes de prévention de la chute ;
- EN 362 – pour les connecteurs ;
- EN 341, EN 1496, EN 1497, EN 1498, - pour les dispositifs de sauvetage ;
- EN 361 – pour les harnais de sécurité ;
- EN 813 – pour les baudriers-cuissards ;
- EN 358 – pour les systèmes de maintien au travail ;
- EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Au moins une fois tous les 12 mois d'utilisation, à commencer par le premier jour d'utilisation, le dispositif doit être soumis à un contrôle périodique. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par une personne compétente, possédant le savoir nécessaire et formée en matière de contrôles périodiques des équipements de protection individuelle. Les conditions dans lesquelles le dispositif est utilisé peuvent influencer sur la fréquence des contrôles périodiques qui peuvent éventuellement être nécessaires plus souvent qu'une fois tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

DURÉE D'UTILISATION

La durée d'utilisation de dispositifs ne présentant aucun dysfonctionnement est illimitée. Le dispositif doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute ou s'il existe le moindre doute quant à son fonctionnement correct et à sa fiabilité.

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale du dispositif dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact avec de l'eau, des bords tranchants, des substances abrasives, à des températures extrêmes peut nécessiter la mise hors d'usage du dispositif après une seule utilisation.

GARANTIE

Le fabricant offre une garantie de 12 mois à compter de l'achat du dispositif. Si un vice est découvert dans une quelconque pièce, la période de la garantie pour cette pièce est prolongée de la période nécessaire à la réparation du vice découvert. La garantie couvre : les vices de matériaux, les vices de construction, les vices au niveau du revêtement anti-corrosion.

Conformément aux exigences de la norme EN 365, le point d'ancrage doit être soumis à des contrôles périodiques, effectués au moins une fois tous les 12 mois. Le contrôle périodique doit être effectué par un service autorisé par le fabricant ou une personne ayant reçu une formation relative aux contrôles de ce type d'équipements. Une personne qualifiée est une personne qui, sur la base de sa formation spécialisée et de ses déclarations, possède des connaissances suffisantes en ce qui concerne les équipements de sécurité et de sauvetage mis en place et est suffisamment familiarisée avec la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, les directives et principes techniques généraux pour pouvoir évaluer la sécurité opérationnelle et la bonne utilisation des moyens de sécurité.

Avant chaque utilisation du système, il faut vérifier si la date du contrôle technique suivant n'est pas arrivée. Passée cette date, le système ne peut pas être utilisé. Avant et après chaque utilisation, il faut vérifier le caractère complet et le bon état technique du système, ainsi que la tension du câble en acier.

Si un quelconque défaut ou une quelconque lacune est constaté, le point d'ancrage ne peut pas être utilisé. En cas de doute, il faut contacter le fabricant. Il est interdit de procéder à une quelconque réparation par ses propres moyens !

Si le système a servi à arrêter une chute, il doit être immédiatement mis au rebut !

La remise en utilisation du système ayant servi à arrêter une chute peut se faire après un contrôle détaillé effectué par le fabricant ou un service dûment autorisé par ce dernier.

Pendant l'utilisation du système, il faut apporter une attention particulière aux événements dangereux pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement de protection ou la sécurité de l'utilisateur et notamment : l'emmêlement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, l'électricité, l'action de températures extrêmes, l'endommagement de l'équipement, l'action négative de facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques, la pollution.

Il est interdit de modifier, de réparer ou de remplacer les pièces originales composant le système.

HMB3, R.C.S. 913 917 688 (France) - contact@hmb3.fr - www.harnaispro.fr

L'organisme notifié responsable du contrôle de la production :
Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE
cedex - France

CARTE D'UTILISATION

La société chez laquelle l'équipement est utilisée est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement et cela doit être fait par une personne compétente, responsable pour l'équipement de protection individuelle dans l'établissement donné. Les informations concernant les contrôles usine, les réparations et les raisons de la mise hors service de l'équipement doivent être indiquées par une personne compétente, responsable pour les contrôles périodiques dans l'établissement donné. La carte d'utilisation doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

MODÈLE ET TYPE DE DISPOSITIF

NUMÉRO DE SÉRIE

NUMÉRO DE CATALOGUE

DATE DE FABRICATION

DATE D'ACQUISITION

DATE DE LA MISE EN SERVICE

NOM DE L'UTILISATEUR

CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET USINE

DATE DU CONTRÔLE

MOTIFS DU CONTRÔLE / DE LA RÉPARATION

DOMMAGES CONSTATÉS, RÉPARATIONS EFFECTUÉES

PRÉNOM, NOM DE FAMILLE ET SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

DATE DU CONTRÔLE SUIVANT